



Réunion des États parties

Distr. générale
11 juillet 2012
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième réunion
New York, 4-11 juin 2012

Rapport de la vingt-deuxième réunion des États parties

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation des travaux	2
A. Ouverture de la réunion et élection du Bureau	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
III. Commission de vérification des pouvoirs	3
A. Nomination de la Commission	3
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	3
IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer	4
A. Rapport du Tribunal pour 2011	4
B. Questions financières et budgétaires	6
V. Informations sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins	9
VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental	11
A. Informations communiquées par le Président de la Commission	11
B. Élection de 21 membres de la Commission	14
VII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	18
VIII. Célébration du trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	19
IX. Questions diverses	21



I. Introduction

1. La vingt-deuxième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 11 juin 2012, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 319 de la Convention et au paragraphe 36 de la résolution 66/231 de l'Assemblée générale.

2. Étaient présents les représentants des États parties à la Convention² ainsi que des observateurs, représentant notamment l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental³ et le Tribunal international du droit de la mer^{4 5}.

II. Organisation des travaux

A. Ouverture de la réunion et élection du Bureau

3. Susan Robertson (Australie), Vice-Présidente de la vingt et unième réunion, a ouvert la vingt-deuxième réunion au nom de Camillo Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines), Président de la vingt et unième réunion.

4. Les participants à la réunion ont observé une minute de silence à la mémoire d'Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque (Brésil), ancien Président de la Commission des limites du plateau continental.

5. Isabelle F. Picco (Monaco) a été élue par acclamation à la présidence de la vingt-deuxième réunion.

6. Quatre Vice-Présidents ont été élus, par acclamation : Mateo Estreme (Argentine), Tarunjai Reetoo (Maurice), Palitha T. B. Kohona (Sri Lanka) et Oleksi Shapoval (Ukraine).

7. Un État partie et deux États observateurs se sont déclarés opposés à la place qui avait été attribuée à l'observateur palestinien. Il a été noté que le choix de cette place prêtait à confusion et ne correspondait pas au statut actuel de l'observateur. Il a aussi été dit que, dans le cadre des réunions organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la place qui était attribuée à l'observateur palestinien n'avait aucune influence sur son statut, et que le conflit israélo-palestinien ne pouvait être réglé que par des négociations directes.

Déclaration de la Conseillère juridique

8. La Conseillère juridique, Patricia O'Brien, a appelé l'attention des participants à la réunion sur le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention, et demandé instamment aux États parties de continuer à s'efforcer d'atteindre les objectifs qui y étaient fixés. Elle a aussi noté que les activités du Tribunal, de l'Autorité et de la Commission s'étaient accrues.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² Voir art. 5 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

³ Voir art. 18 du Règlement intérieur.

⁴ Voir art. 37 du Règlement intérieur.

⁵ La liste des participants à la vingt-deuxième réunion figure dans le document SPLOS/INF/26.

Déclaration de la Présidente

9. La Présidente a souligné l'importance que revêtait la Convention dans le cadre du droit international et mis l'accent sur le fait qu'elle constituait le cadre juridique au sein duquel toutes les activités qui concernaient les mers et les océans devaient être menées. Elle a aussi noté que l'année 2012 revêtait une importance particulière puisqu'elle marquait le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. La Présidente a présenté l'ordre du jour provisoire (SPLOS/L.69), qui a été adopté sans modifications (SPLOS/247).

11. À l'issue de consultations avec le Bureau, le Président a fait des propositions concernant l'organisation des travaux. Les participants à la réunion ont approuvé l'organisation des travaux, étant entendu que des aménagements pourraient y être apportés au besoin afin d'assurer le bon déroulement des débats.

III. Commission de vérification des pouvoirs

A. Nomination de la Commission

12. Le 5 juin 2012, en application de l'article 14 de son Règlement intérieur, la réunion a désigné une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Brésil, Chine, Grenade, Hongrie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Suisse et Thaïlande. La Commission a tenu une séance, le 5 juin 2012, et élu Rita Silek (Hongrie) à sa présidence.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

13. Rita Silek a présenté le rapport de la Commission (SPLOS/248) le 6 juin 2012. Elle a indiqué que la Commission avait examiné et accepté les pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième réunion de 154 États parties. Elle a aussi informé les délégations que les pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus après la séance de la Commission pour les représentants des pays ci-après : Cameroun, Danemark, Estonie, France, Hongrie, Îles Salomon, Pakistan, Paraguay, Qatar, Serbie et Soudan. Elle a ajouté que des informations relatives aux représentants de Sao Tomé-et-Principe, de la Somalie, du Tchad et du Zimbabwe avaient aussi été reçues. Sur un total de 161 pouvoirs reçus, 107 l'avaient donc été à temps et 54 nécessitaient qu'un complément d'information soit communiqué dès que possible au Secrétariat.

14. La réunion a ensuite approuvé le rapport de la Commission.

IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

A. Rapport du Tribunal pour 2011

15. Le Président du Tribunal, le juge Shunji Yanai, a présenté le rapport annuel pour 2011 (SPLOS/241) et donné un aperçu de l'activité judiciaire du Tribunal et des travaux réalisés à ses deux sessions de 2011, à savoir les trente et unième et trente-deuxième sessions.

16. Le juge Shunji Yanai a rappelé qu'à la trente-deuxième session, il a été élu Président du Tribunal pour un mandat de trois ans et que le juge Albert J. Hoffman a été élu Vice-Président. À la même session, le juge Vladimir Golitsyn a été élu Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. À la trente et unième session, les juges ont réélu Philippe Gautier Greffier du Tribunal, et à la trente-troisième session, en mars 2012, ils ont réélu Doo-Young Kim Greffier adjoint.

17. Le Président a constaté que l'activité judiciaire s'était fortement accrue en 2011. Le Tribunal a traité quatre affaires soulevant des questions très diverses, ce qui s'est traduit non seulement par une augmentation de la charge de travail mais également par un accroissement de la complexité et de la diversité des questions examinées. Le Président a souligné que le Tribunal avait cherché à adopter et respecter un calendrier rigoureux afin d'améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures judiciaires.

18. Le 14 mars 2012, le Tribunal a rendu son jugement dans la première affaire de délimitation maritime dont il était saisi, à savoir l'affaire n° 16 (*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale*)⁶.

19. Le Président a informé les participants à la Réunion que la première audience dans l'affaire n° 18 [*Affaire du navire « Louisa » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)*] devrait se tenir en octobre 2012 et que le jugement devrait être rendu dans le courant du second trimestre de l'année 2013.

20. Le Président a également annoncé que, le 4 juillet 2011, le Tribunal avait été saisi d'une nouvelle affaire, l'affaire n° 19 [*Affaire du navire « Virginia G » (Panama/Guinée-Bissau)*]. La présentation de la première série de pièces de la procédure écrite s'est achevée le 30 mai 2012.

21. Le Président a indiqué que l'avis consultatif en l'affaire n° 17 (*Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone*), rendu le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, avait reçu un accueil positif au sein de l'Autorité. Il a souligné que la Commission juridique et technique de l'Autorité, à sa dix-septième session, avait notamment recommandé de modifier le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/18, annexe) afin d'harmoniser les dispositions concernant les meilleures pratiques environnementales et l'application de l'approche de précaution avec celles du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des

⁶ Affaire portée devant le Tribunal le 14 décembre 2009.

sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe). Il a en outre rappelé que la Commission avait invité l'Autorité à élaborer, comme il est indiqué dans l'avis consultatif, des dispositions législatives types pour aider les États qui patronnent à honorer leurs obligations.

22. En ce qui concerne les initiatives prises par le Tribunal pour promouvoir la diffusion des connaissances relatives à la Convention et à ses procédures de règlement des différends, le Président a présenté aux participants de la Réunion le programme de stages du Tribunal, dont 12 personnes de 12 pays différents ont profité en 2011. Il a indiqué qu'un fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer avait été créé par le Tribunal pour apporter une aide financière à des ressortissants de pays en développement qui souhaitent participer au programme et que des contributions avaient été versées par une société coréenne implantée à Hambourg et par l'Institut maritime coréen. Il a également attiré l'attention sur le programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends relatifs à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mis en place avec le concours de la Nippon Foundation. En 2011, sept personnes de sept pays différents ont pris part au programme. Pour finir, le Président a rappelé qu'en 2011, la Fondation internationale du droit de la mer a tenu sa cinquième académie d'été sur la promotion de la gouvernance des océans et du règlement pacifique des différends, à laquelle avaient participé 29 personnes originaires de 24 pays différents.

23. En lien avec ces activités, le Président a informé les participants à la Réunion qu'un nouveau fonds d'affectation spéciale avait été créé en mai 2012 grâce au soutien financier du China Institute of International Studies. Ce fonds a vocation à financer les formations proposées par le Tribunal et à offrir des bourses aux ressortissants des pays en développement participant au programme de stages et à l'académie d'été.

24. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont salué les travaux du Tribunal et souligné qu'il jouait un rôle important dans le règlement pacifique des différends et le respect de l'état de droit en mer.

25. Plusieurs délégations ont également accueilli avec satisfaction le jugement et l'avis consultatif rendus respectivement dans les affaires n° 16 et n° 17. On a aussi observé que, comme le jugement et l'avis consultatif portaient sur la délimitation de frontières maritimes et les activités menées dans la Zone, sujets qui n'avaient pas encore été traités, ces affaires avaient permis d'élargir la jurisprudence du Tribunal.

26. Plusieurs délégations se sont félicitées de la célérité avec laquelle l'affaire n° 16 avait été jugée. On s'est réjoui du fait que le jugement du Tribunal s'inscrive dans la continuité de la jurisprudence en matière de délimitation des frontières maritimes. Les deux parties en cause ont fait part de leur satisfaction et déclaré que le jugement était équilibré et équitable.

27. Les délégations ont bien accueilli l'avis consultatif rendu par le Tribunal dans l'affaire n° 17. Certaines ont souligné que l'avis permettrait d'orienter utilement les États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone et aiderait l'Autorité à prendre des décisions concernant l'approbation des demandes. Quelques délégations ont insisté sur l'importance d'appliquer l'approche de précaution pour ce qui touche au milieu marin, conformément à l'avis. La recommandation du Tribunal tendant à ce que l'Autorité élabore des dispositions

législatives types pour aider les États qui patronnent à honorer leurs obligations a été accueillie favorablement.

28. Plusieurs délégations ont réaffirmé leur appui en faveur des travaux du Tribunal. On a souligné que celui-ci jouait un rôle primordial dans la mise en œuvre de la Convention et qu'il était donc essentiel que les États le soutiennent. Pour ce qui est de la compétence du Tribunal, on a estimé que celui-ci devait contribuer plus largement au développement du droit de la mer. Le souhait a également été exprimé qu'à l'avenir, davantage d'États saisiraient le Tribunal.

29. Certains États ont salué les activités de renforcement des capacités menées par le Tribunal. Les participants à la Réunion ont été informés des contributions annoncées en faveur de ce programme.

30. Les participants à la Réunion ont pris note du rapport du Tribunal pour 2011.

B. Questions financières et budgétaires

1. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012

31. Le Greffier a présenté le rapport du Tribunal sur les questions budgétaires pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012 (SPLOS/242), lequel portait sur les questions énoncées ci-après.

a) Restitution de l'excédent de l'exercice 2009-2010

32. Le Greffier a rappelé qu'au 31 décembre 2011, l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2009-2010 s'élevait à 1 873 979 euros, chiffre tenant compte d'un montant de 176 704 euros, correspondant à une partie de cet excédent, qui avait déjà été porté au crédit des États parties et déduit de leurs contributions au titre de 2012, conformément à la décision prise à la vingt et unième Réunion des États parties. Le Tribunal avait décidé que les 1 873 979 euros seraient reversés aux États parties et déduits de leurs contributions pour 2013 et, s'il y avait lieu, les exercices précédents.

b) Rapport provisoire sur l'exécution du budget pour 2011

33. Le Greffier a rappelé que le montant total des dépenses pour 2011 s'élevait provisoirement à 8 714 115 euros, soit 78,42 % des crédits ouverts pour l'année, à savoir 11 111 750 euros. Cette sous-utilisation est due essentiellement aux économies réalisées au titre des « Dépenses afférentes aux affaires », qui se sont élevées à 1 846 129 euros et dont une partie a été utilisée pour couvrir les dépenses afférentes aux délibérations dans l'affaire n° 16 en 2012. Si l'on exclut les dépenses afférentes aux affaires du total, le taux d'exécution du budget est de 93 %.

c) Rapport sur les dispositions adoptées en application des décisions relatives aux questions budgétaires pour l'exercice 2011-2012 par la vingt et unième Réunion des États parties

34. Le Greffier a rappelé qu'en application de la décision prise par la vingt et unième Réunion des États parties, une partie de l'excédent de trésorerie de 2009-2010, d'un montant de 176 704 euros, ainsi qu'une somme de 38 593 euros, avaient

être reversées aux États parties et déduites de leurs contributions au budget du Tribunal pour 2012.

d) Ajustement de l'indemnité spéciale du Président et de celle du Vice-Président lorsqu'il remplace le Président

35. Le Greffier a proposé de porter respectivement à 25 000 dollars par an et à 156 dollars par jour l'indemnité spéciale du Président et celle du Vice-Président lorsqu'il remplace le Président, à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette proposition repose sur le principe selon lequel le niveau de la rémunération et des indemnités des juges de la Cour internationale de Justice sert de référence pour déterminer la rémunération et les indemnités des juges du Tribunal, et tient compte de la pratique et des décisions en la matière de la Réunion des États parties. La Réunion a approuvé cette proposition, étant entendu qu'aucun crédit supplémentaire ne serait demandé pour couvrir cette dépense. Elle a par ailleurs autorisé le Greffier à effectuer, si nécessaire, des virements entre les chapitres appropriés du budget, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier du Tribunal.

e) Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal

36. Le Greffier a fait référence au rapport du Tribunal sur les questions budgétaires pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012, lequel portait sur le placement des fonds du Tribunal, le fonds d'affectation spéciale de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée, le fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation et le fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer (voir SPLOS/242, par. 21 à 33).

37. Les participants à la Réunion ont pris acte du rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012, publié sous la cote SPLOS/242.

38. L'Allemagne a attiré l'attention des participants à la Réunion sur sa note relative à l'appui financier qu'elle apporte au Tribunal (SPLOS/244) et souligné qu'il fallait fournir à ce dernier les ressources financières dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

2. Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2013-2016

39. Le Greffier a rappelé l'article 12.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal (SPLOS/120) : « La Réunion des États parties nomme un commissaire aux comptes, qui peut être un cabinet d'audit internationalement reconnu, un contrôleur général ou un fonctionnaire d'un État partie ayant un titre équivalent. Le commissaire aux comptes est nommé pour une période de quatre ans renouvelable. Le Tribunal peut faire des propositions concernant sa nomination. »

40. Le Greffier a souligné que le document intitulé « Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2013-2016 » (SPLOS/243) avait été rédigé par le Greffe du Tribunal à la lumière de cet article afin de fournir à la Réunion les informations voulues au cas où elle voudrait confier la vérification des comptes à un cabinet d'audit internationalement reconnu. Le projet de budget du Tribunal pour 2013-2014 prévoit, au titre de l'audit 2013-2014, un montant de 16 400 euros, correspondant à la moyenne des cinq devis reçus par le Tribunal. Ce

montant sera ajusté en fonction du commissaire aux comptes choisi par la Réunion des États parties.

41. La Réunion a décidé de confier la vérification des comptes au cabinet Ernst & Young, soumissionnaire le moins-disant, pour les exercices 2013-2014 et 2015-2016.

3. Projet de budget du Tribunal pour 2013-2014

42. Le Greffier a présenté le projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2013-2014. Le montant proposé s'élève à 21 896 000 euros (voir SPLOS/2012/WP.1, annexe 1), ce qui représente une augmentation de 1 497 400 euros par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2011-2012.

43. Le Greffier a souligné que les parties du projet de budget concernant les dépenses renouvelables avaient été établies en maintenant un niveau de dépenses analogue à celui du budget de l'exercice précédent. Il a cependant été nécessaire de réaliser un ajustement de 285 200 euros en raison de facteurs indépendants de la volonté du Tribunal, comme l'augmentation du traitement de base annuel des juges, qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2012. On a également proposé de modifier la structure des effectifs afin de renforcer l'efficacité du Greffe.

44. Pour ce qui est des dépenses afférentes aux affaires, le Greffier a indiqué que le projet de budget prévoyait un accroissement de l'activité judiciaire du Tribunal. En effet, le projet de budget pour l'exercice 2013-2014 prévoit deux affaires au fond et trois urgentes, tandis que celui pour 2011-2012 avait été établi sur la base d'une affaire au fond et de trois urgentes. Le Greffier a d'ailleurs attiré l'attention des participants à la Réunion sur le fait qu'en 2013-2014, le Tribunal serait amené à statuer sur deux affaires au fond (affaires n^{os} 18 et n^o 19). Parmi les autres facteurs, il faut noter l'augmentation de 28 % du taux d'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg calculé par la Commission de la fonction publique internationale.

45. Le montant proposé au titre des « Dépenses afférentes aux affaires » s'élève à 5 728 600 euros, ce qui représente une hausse de 1 209 400 euros par rapport aux dépenses approuvées pour 2011-2012. À cet égard, le Greffier a affirmé que le Tribunal ferait tout son possible pour assurer une rentabilité maximale et réduire ses coûts opérationnels, notamment en organisant, dans la mesure du possible, ses sessions administratives à l'occasion des procédures judiciaires.

46. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont posé des questions et formulé des propositions visant à clarifier et réduire le projet de budget. Certaines ont proposé de modifier le mode de calcul ainsi que les méthodes employées par le Tribunal pour élaborer le projet de budget. D'autres ont réaffirmé qu'elles avaient besoin de suffisamment de temps pour examiner le projet de budget avant la Réunion des États parties et ont exprimé leur appui en faveur de la création d'un organe ou d'un mécanisme chargé d'examiner le budget et de formuler des recommandations afin d'accélérer les futurs débats de la Réunion à ce sujet. Il a été dit que ces questions devraient être réexaminées à la prochaine Réunion.

47. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur les principes à appliquer lors de l'élaboration du budget, notamment la croissance zéro, l'approche évolutive et la rentabilité maximale.

48. Des débats plus poussés sur ces questions ont été tenus dans le cadre du groupe de travail plénier à composition non limitée sur les questions budgétaires. Sur la base de ces délibérations, la Réunion a décidé d'approuver pour 2013-2014 un budget d'un montant de 21 239 120 euros (SPLOS/250), ce qui représente une diminution de 3 % par rapport au budget proposé.

49. À la suite de l'adoption de cette décision, plusieurs délégations ont indiqué qu'elles s'étaient jointes au consensus relatif à la décision, à condition que les économies ne soient pas réalisées en modifiant le nombre d'affaires dont est saisi le Tribunal. Elles ont demandé que le Greffier étudie les différents moyens de diminuer les dépenses, compte tenu en particulier des difficultés financières que rencontrent actuellement les gouvernements dans le monde entier.

50. Plusieurs autres délégations ont fait part d'un avis différent, estimant qu'il fallait laisser au Tribunal le soin de déterminer le meilleur moyen de réduire de 3 % le projet de budget. Plusieurs délégations ont manifesté leur fort soutien aux activités du Tribunal et souligné sa rentabilité et la transparence de ses méthodes de travail. D'autres ont indiqué qu'elles approuvaient le projet de budget initial.

51. Certaines ont déclaré que la décision de revoir à la baisse le projet de budget du Tribunal avait un caractère exceptionnel et ne saurait servir de précédent lors de l'examen des budgets futurs par la Réunion des États parties.

V. Informations sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins

52. Le Secrétaire général de l'Autorité, Nii Allotey Odunton, a informé la réunion des activités menées par l'Autorité depuis la vingt et unième réunion des États parties.

53. Rappelant que la dix-huitième session de l'Autorité se tiendrait à Kingston du 16 au 27 juillet 2012, le Secrétaire général a instamment demandé à tous les États parties d'y participer du fait de l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour. Il a notamment rappelé qu'outre l'adoption du budget de l'exercice 2013-2014, des élections se dérouleraient afin de renouveler le mandat de la moitié des membres, lesquels seraient appelés à siéger de 2013 à 2016, et d'élire un nouveau secrétaire général.

54. Le Secrétaire général de l'Autorité a également fait savoir qu'une réunion spéciale serait organisée le 24 juillet en vue de célébrer le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention.

55. Rappelant que l'Autorité avait, depuis 2008, encadré 12 contrats d'exploration, toujours en cours, le Secrétaire général a noté que cinq nouvelles demandes de permis d'exploration des fonds marins dans des zones situées dans les océans Indien, Atlantique et Pacifique avaient été récemment déposées. Deux demandes portaient sur les sulfures polymétalliques et les trois autres les nodules polymétalliques. L'une des demandes concernait des zones réservées à l'exploration par des pays en développement, conformément à l'annexe III de la Convention et à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention. Le Secrétaire général de l'Autorité s'est montré préoccupé par le fait que l'accroissement considérable de la charge de travail de l'Autorité imputable à ces

demandes, ne s'était pas accompagné d'une augmentation concomitante des ressources nécessaires pour mener à bien ce travail.

56. Le Secrétaire général a également informé la réunion qu'en raison du nombre croissant de contrats d'exploration en cours, l'Autorité se sentait de plus en plus contrainte d'élaborer dans les meilleurs délais des règles, règlements et procédures relatifs à la protection de l'environnement marin et aux futures activités d'exploration. Il présenterait un plan stratégique pour l'élaboration d'un code d'exploitation qui serait examiné par le Conseil à la dix-huitième session de l'Autorité.

57. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur le fait que des ressources supplémentaires seraient requises pour poursuivre l'établissement des profils écologiques de base nécessaires à la réalisation des études d'impacts sur l'environnement de l'exploitation minière des grands fonds marins. Il a fait référence à l'aide que le Gouvernement fidjien et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique avaient fournie à l'Autorité en organisant, en novembre 2011, un atelier international sur les besoins que l'exploration des ressources minérales des grands fonds marins créait en matière de gestion de l'environnement, qui avait débouché sur la mise au point d'un projet de matrice d'évaluation des effets de l'exploitation minière des fonds marins sur l'environnement.

58. Le Secrétaire général de l'Autorité a également fait savoir qu'un examen d'ensemble de la qualité des données environnementales fournies par les contractants avait commencé et qu'il devait aboutir à la tenue, en 2013 et 2014, de trois ateliers portant sur la nécessité de procéder à une normalisation taxonomique des trois grands groupes fauniques. Cette normalisation permettrait à son tour d'évaluer la biodiversité régionale et les aires de répartition géographique des espèces, comme cela avait été fait dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton, après contrôle du matériel d'exploitation. Elle faciliterait également l'adoption de mesures de protection de l'environnement adaptées pour la phase d'exploitation.

59. Le Secrétaire général a noté avec préoccupation que le fonds d'affectation spéciale, établi pour aider à couvrir les frais de déplacement des membres de la Commission juridique et technique et du Comité des finances originaires de pays en développement, ne recevait plus de contributions depuis 2010 et que ses ressources étaient, de ce fait, presque épuisées. Il a exhorté les États parties à y contribuer d'urgence.

60. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont noté qu'elles attendaient avec intérêt la dix-huitième session à venir de l'Autorité. L'attention a tout particulièrement été appelée sur le plan de travail devant permettre l'élaboration d'un règlement applicable à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone et la présentation d'amendements au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Il a été souligné que la session donnerait l'occasion de réviser les règlements relatifs aux nodules polymétalliques pour les mettre en conformité avec ceux concernant les sulfures polymétalliques. Certaines délégations ont déclaré qu'elles attendaient avec impatience que la version finale du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone soit établie.

61. Plusieurs délégations ont noté à propos de ces règlements qu'un équilibre devait être trouvé entre les intérêts des pays en développement, ceux des pays développés et la nécessité de protéger l'environnement marin, qui était l'une des tâches qui incombait à l'Autorité en vertu de l'article 145 de la Convention. L'Autorité devait continuer d'élaborer des projets de règlement relatifs à la protection et à la préservation de l'environnement marin et de définir des zones marines protégées, ainsi que l'avait proposé sa commission juridique et technique.

62. Compte tenu du fait que la charge de travail de l'Autorité avait doublé depuis 2010 et que la prospection pétrolière aux limites extérieures du plateau continental était susceptible de démarrer dès 2015, il était nécessaire que l'Autorité élabore en priorité les projets de règlement au titre de l'article 82 de la Convention. En réponse à une question, le Secrétaire général de l'Autorité a noté que les règlements relatifs à l'exploitation minière du plateau continental au-delà de 200 milles marins étaient progressivement portés à la connaissance de tous les États côtiers et que d'autres séminaires seraient organisés en 2013 et 2014.

63. Les participants se sont félicités des activités de l'Autorité en matière de renforcement des capacités et d'information et du fait qu'elle avait favorisé la participation des pays en développement à la recherche scientifique marine. De nombreuses délégations ont toutefois noté avec préoccupation l'absence de contributions au fonds d'affectation spéciale, établi pour aider à couvrir les frais de déplacement des membres de la Commission juridique et technique et du Comité des finances originaires de pays en développement.

64. Certaines délégations se sont inquiétées du faible niveau de participation des États aux sessions de l'Autorité et il a été souligné à cet égard que les États parties à la Convention étaient légalement tenus d'y assister.

65. La réunion a pris note des informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité.

VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental

A. Informations communiquées par le Président de la Commission

66. Le Président de la Commission, Galo Carrera Hurtado, a fait une déclaration dans laquelle il a fourni des informations sur les activités menées par la Commission depuis la vingt et unième réunion des États parties⁷. Il a également fait un bref exposé dans lequel il a donné un aperçu de l'état des travaux de la Commission.

67. Les délégations ont exprimé leurs condoléances à l'occasion de la disparition prématurée d'Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, ancien Président de la Commission, et ont souligné sa contribution aux travaux de la Commission. Elles ont également remercié les membres sortants de la Commission pour leur travail, leur dévouement et les résultats obtenus, et ont pris note avec satisfaction de la haute qualité des services rendus par la Division des affaires maritimes et du droit

⁷ Voir SPLOS/245. Pour tout complément d'information sur les travaux de la Commission lors de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, voir CLCS/72 et 74.

de la mer du Bureau des affaires juridiques, qui assure le secrétariat de la Commission.

68. Les délégations ont souligné l'importance des travaux de la Commission pour les États côtiers et la communauté internationale dans son ensemble, mettant l'accent sur leur rôle dans le tracé des limites extérieures du plateau continental des États côtiers et, par voie de conséquence, dans la délimitation de l'étendue de la Zone. Grâce à ces travaux, la Commission a contribué à donner une acception concrète à la notion de patrimoine commun de l'humanité. Certaines délégations ont noté qu'aussi bien les intérêts des États côtiers que ceux de la communauté internationale étaient au cœur des travaux de la Commission. Il a été dit que les travaux de la Commission présentaient un intérêt pour ceux du Tribunal et de l'Autorité et les complétaient, et inversement.

69. Les délégations se sont félicitées de ce que la Commission considère qu'il était prioritaire de régler la question de sa charge de travail et qu'elle ait pris des mesures à cet égard. Elles ont fait remarquer que cette question restait très préoccupante du fait de l'accroissement continu de cette charge. L'attention a été appelée sur les difficultés auxquelles se heurtaient certains États, notamment les États en développement, pour établir les demandes qu'ils destinaient à la Commission et s'assurer les services d'équipes techniques et d'experts jusqu'à leur examen par la Commission et pendant toute sa durée. Il a également été souligné que compte tenu du temps que devait prendre l'examen des demandes, plusieurs États côtiers exerceraient avec retard leurs droits souverains sur le plateau continental. Un certain nombre de délégations ont estimé que l'application de la décision concernant le volume de travail de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/229), adoptée à la vingt et unième réunion des États parties, était une question prioritaire. De nombreuses délégations ont rappelé qu'il fallait faire en sorte que les membres de la Commission puissent participer aux réunions de la Commission et de ses sous-commissions et que les pays respectent leur obligation, inscrite dans la Convention, de défrayer les experts qu'ils ont nommés auprès de la Commission des frais qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions. On a également appelé l'attention sur la nécessité d'assurer une couverture médicale aux membres nouvellement élus. Se référant au paragraphe 64 de la résolution 66/231 de l'Assemblée générale, certaines délégations ont noté avec satisfaction la création de trois nouveaux postes devant permettre à la Division d'assurer à la Commission les services dont elle a besoin dans le cadre des nouvelles dispositions applicables à ses travaux.

70. Tout en se déclarant satisfait des travaux du groupe de travail informel du Bureau de la réunion des États parties concernant la charge de travail de la Commission et des résultats obtenus, dont rend compte la décision SPLOS/229, plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait poursuivre l'examen de cette question afin d'arrêter d'autres mesures permettant de trouver une solution. Un certain nombre de délégations ont suggéré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'augmenter le nombre des membres de la Commission ou de leur fournir les moyens financiers de rester à New York à temps plein. Des réserves ont été exprimées à l'égard de propositions qui pourraient nécessiter de modifier la Convention. Il a également été souligné que les travaux de la Commission devaient trouver un équilibre entre pragmatisme et sécurité juridique.

71. Des suggestions ont été faites concernant le fait que le mandat des nouveaux membres de la Commission commencerait lors de la session suivante. Certaines délégations ont suggéré qu'il faudrait envisager d'améliorer les méthodes de travail de la Commission, notamment en créant de nouvelles sous-commissions. Il a été proposé à cet égard d'établir un plan de travail tenant compte du temps jugé nécessaire à l'examen de chaque demande, de sa complexité et de sa portée. Il a également été suggéré que la Commission établisse un plan prévisionnel reflétant l'allongement du temps nécessaire à l'examen des demandes, sur la base de 21 semaines de délibérations annuelles au minimum et de 26 semaines au maximum, sur les cinq prochaines années. Il a également été souligné qu'il importait d'assurer la continuité des travaux de la Commission.

72. Certaines délégations ont noté que le mandat de la Commission se limitait à appliquer l'article 76 et l'annexe II à la Convention et qu'il ne couvrait pas les questions relatives à l'interprétation de leurs dispositions. Il a également été souligné que la Commission devrait dresser la liste des questions soulevées par l'examen des demandes, pour les soumettre à la réunion des États parties, qui serait chargée de déterminer si elles étaient de nature juridique ou technique.

73. Les participants à la réunion ont été informés d'une contribution annoncée au fonds d'affectation spéciale, destinée à défrayer les membres de la Commission originaires de pays en développement de leurs frais de participation à ses réunions. Nombre de délégations ont rappelé qu'il importait également d'aider sur les plans technique et financier les États en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à établir les demandes destinées à la Commission. La Commission a été informée à cet égard de la mise sur pied de projets de coopération technique à l'échelle régionale.

74. À la suite du jugement rendu par le Tribunal dans l'affaire n° 16 et du règlement du différend qui a abouti à reporter l'examen de la demande concernée, une délégation a suggéré que la Commission crée une sous-commission pour examiner celle-ci.

75. La délégation d'un pays observateur s'est déclarée préoccupée par la décision de la Commission figurant au paragraphe 42 du document publié sous la cote CLCS/74. Elle a exprimé à nouveau sa position, à savoir qu'un différend existait bien entre son gouvernement et le Gouvernement de l'État demandeur et que, dans pareil cas, l'examen aurait dû être reporté jusqu'au règlement dudit différend. L'autre délégation concernée a considéré que le différend avait été réglé par une sentence arbitrale en date du 3 octobre 1899.

76. Une délégation a encouragé les parties dont les demandes concurrentes avaient conduit au report de leur examen par la Commission à recourir aux mécanismes de règlement des différends.

77. S'agissant de l'élection des membres de la Commission, plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que la réunion élise la totalité de ses membres, de façon à lui fournir les ressources lui permettant de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées en vertu de la Convention en temps voulu et de manière efficace et rationnelle. Certaines délégations se sont inquiétées du fait qu'un des groupes régionaux n'avait pas présenté un nombre suffisant de candidats. Il a été souligné à cet égard qu'il importait de respecter le principe d'une représentation géographique équitable. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de préserver un niveau de

compétences élevé et souligné le fait que les membres nouvellement élus devaient pouvoir travailler au Siège de l'ONU durant un plus grand nombre de semaines, tel que recommandé dans la décision figurant au paragraphe 1 du document publié sous la cote SPLOS/229.

78. Abordant quelques-uns des sujets de préoccupation exprimés, le Président de la Commission a souligné que celle-ci étudiait avec beaucoup de soin toutes les demandes, qui présentaient souvent des ensembles de données fort nombreuses et complexes. Il a réaffirmé qu'il était nécessaire d'examiner la question de la charge de travail de la Commission en tenant compte de l'augmentation constante du nombre de demandes reçues et a noté que l'estimation initiale de 33 demandes potentielles, qui avait servi de base à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer lorsqu'elle avait rédigé l'article 76 et l'annexe II à la Convention (voir SPLOS/64, note 2), n'était plus valable. Le nombre de demandes approchait à présent 120, soit près de quatre fois plus que l'estimation initiale. Il a assuré les délégations que la Commission examinerait attentivement la requête présentée à la vingt et unième réunion des États parties tendant à ce qu'elle se réunisse désormais à New York avec ses sous-commissions pour une durée allant de 21 semaines minimum à 26 semaines maximum, sur une période de cinq ans.

79. Le Président a remercié les États Membres qui avaient versé des contributions aux fonds d'affection spéciale et encouragé les autres États à y contribuer également. En réponse à une déclaration sur la compétence de la Commission, le Président a déclaré que celle-ci était compétente pour interpréter l'article 76 et l'annexe II à la Convention dans le cadre de l'exécution de son mandat, mais qu'elle n'était pas compétente pour interpréter les autres dispositions de la Convention qui n'étaient pas en rapport avec son mandat.

80. Les participants à la réunion ont pris note des informations communiquées par le Président de la Commission.

B. Élection de 21 membres de la Commission

81. Le mandat des 21 membres de la Commission élus en 2007 arrivait à échéance le 15 juin 2012. Les 6 et 7 juin 2012, la Réunion a élu 20 membres pour un mandat de cinq ans (voir par. 86 et 92 ci-après).

82. La Présidente a rappelé que, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, le Secrétaire général avait invité par lettre les États parties à soumettre des candidatures, après les consultations régionales appropriées, le 4 mars 2012 au plus tard. Le Secrétaire général a établi une liste de 24 candidats et l'a transmise, accompagnée des curriculum vitae à tous les États parties (SPLOS/239 et 240). Par une note verbale datée du 13 mars 2012, la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement indonésien avait retiré la candidature de son candidat, Yusuf Surachman Djajadihardja (voir SPLOS/239/Add.1). Par une note verbale datée du 29 mai 2012, la Mission permanente de Géorgie a informé le Secrétaire général que la Géorgie proposait la candidature de George Jaoshvili (voir SPLOS/246). La délégation saoudienne a informé la Réunion que la candidature de son candidat, Mohammed Bin Hamid Al-Harbi, était retirée.

83. La Présidente a relevé que, conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, trois membres au moins de chaque région géographique devaient être élus à la Commission. Elle a ajouté que, pour l'élection de 21 membres organisée à la vingt-deuxième Réunion, la formule de répartition des sièges au Tribunal et à la Commission (SPLOS/201) serait appliquée. Elle a expliqué que, par conséquent la répartition géographique des sièges serait la suivante : cinq membres d'États africains; cinq membres d'États d'Asie et du Pacifique; trois membres d'États d'Europe orientale; quatre membres d'États d'Amérique latine et des Caraïbes; trois membres d'États d'Europe occidentale et d'autres États, le vingt et unième membre étant élu parmi les États africains, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Europe occidentale et autres États.

84. La Présidente a déclaré que l'élection serait organisée conformément à l'annexe II de la Convention et rappelé la procédure de vote, qui prévoit que les deux tiers des États parties constituent un quorum pour l'élection et que sont élus membres de la Commission les candidats qui recueillent les suffrages des deux tiers des membres présents et votants. Elle a ajouté que, pour cette élection, l'article 66 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4) s'appliquerait.

85. La Réunion a décidé d'accepter la candidature proposée par la Géorgie. La Présidente a relevé que le Groupe des États d'Europe orientale avait proposé deux candidats pour les trois sièges qui lui étaient attribués selon l'annexe II de la Convention et la formule de répartition des sièges au Tribunal et à la Commission (SPLOS/201). À cet égard, elle a déclaré qu'elle avait reçu une communication de la présidence du Groupe des États d'Europe orientale, qui demandait que les élections relatives à l'un des sièges vacants de la Commission attribués aux États d'Europe orientale prévues en 2012 soient reportées. La Réunion a décidé de demander au Secrétaire général de donner trois mois aux États d'Europe orientale pour proposer des candidatures et de convoquer une réunion des États parties pour élire un membre de la Commission dont le mandat prendrait effet le jour du scrutin et arriverait à échéance le 15 juin 2017. Elle a aussi décidé de demander à la Commission, malgré la vacance du siège attribué aux États d'Europe orientale, de reprendre ses travaux comme prévu et de continuer à remplir pleinement et efficacement ses fonctions, notamment à adopter des recommandations, conformément à l'article 76 de l'annexe II de la Convention et à son Règlement intérieur.

86. La Réunion a procédé à l'élection de 20 membres de la Commission et décidé que l'élection se déroulerait en deux temps, étant entendu que les modalités du scrutin ne préjugeraient pas des dispositions qui pourraient être arrêtées pour la conduite des futures élections. Il a ainsi été convenu que, dans un premier temps, 19 membres de la Commission seraient élus conformément à la répartition confirmée des sièges entre les groupes régionaux; que les tours de scrutin se poursuivraient jusqu'à ce que le nombre requis de candidats de chaque groupe ait obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise pour être élu; et qu'il y aurait des bulletins distincts pour chaque groupe régional, soit cinq bulletins de vote.

87. Il a été décidé que la deuxième partie de l'élection porterait sur le « siège restant » le choix étant limité aux candidats des États africains, des États d'Asie et du Pacifique et des États d'Europe occidentale et d'autres États qui n'auraient pas été élus dans la première partie; qu'il n'y aurait qu'un bulletin de vote; et que les

tours de scrutin continueraient jusqu'à ce qu'un candidat issu de l'un de ces États ait obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise.

88. Pour la première et la seconde partie de l'élection, il a été convenu qu'un scrutin limité serait organisé en cas de ballottage à partir du deuxième tour, conformément au Règlement intérieur des réunions des États parties.

89. Après que les bulletins de vote relatifs à la première partie de l'élection ont été distribués, une délégation a soulevé une motion d'ordre et demandé que les bulletins de vote soient modifiés pour faire apparaître le nom des candidats et le ou les État(s) proposant le candidat plutôt que le ou les État(s) de nationalité du candidat. La Réunion a décidé d'utiliser de nouveaux bulletins de vote indiquant le nom des candidats suivi du ou des État(s) en proposant la candidature.

90. Les élections ont été organisées à bulletin secret. Les représentants de l'Allemagne, du Chili, du Liban, du Monténégro et du Sénégal ont fait office de scrutateurs. Il y a eu 11 tours de scrutin.

91. La première partie de l'élection⁸ a abouti à l'élection des candidats suivants : Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, George Jaoshvili, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lu, Mazlan Bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Jair

⁸ La première partie de l'élection, qui s'est déroulée le 6 juin 2012, a nécessité trois tours de scrutin. Au premier tour de scrutin, pour les États africains, 161 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 2 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 106 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Isaac Owusu Oduro (Ghana) (157 voix), Lawrence Folajimi Awosika (Nigéria) (155 voix), Estevão Stefane Mahanjane (Mozambique) (154 voix), Simon Njuguna (Kenya) (153 voix) et Emmanuel Kalngui (Cameroun) (152 voix) ont été élus. Pour les États d'Asie et du Pacifique, 161 bulletins ayant été déposés, dont 3 nuls, et aucune abstention n'ayant été enregistrée, la majorité requise pour être élu était de 106 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Wenzheng Lu (Chine) (126 voix), Tetsuro Urabe (Japon) (123 voix), Yong Ahn Park (République de Corée) (117 voix) et Sivaramakrishnan Rajan (Inde) (112 voix) ont été élus. Pour les États d'Europe orientale, 161 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 3 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 106 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Ivan F. Glumov (Fédération de Russie) (152 voix) et George Jaoshvili (Géorgie) (141 voix) ont été élus. Pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, 161 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 3 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 106 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Jair Alberto Ribas Marques (Brésil) (155 voix), Francis L. Charles (Trinité-et-Tobago) (153 voix), Carlos Marcelo Paterlini (Argentine) (150 voix) et Galo Carrera (Mexique) (148 voix) ont été élus. Pour les États d'Europe occidentale et autres États, 161 bulletins ayant été déposés, dont 3 nuls, et 2 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 104 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Richard Thomas Haworth (Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (124 voix), Martin Vang Heinesen (Danemark) (123 voix) et Walter R. Roest (Pays-Bas) (113 voix) ont été élus. Dix-huit candidats ont ainsi été élus membres de la Commission au premier tour de scrutin.

Il a été procédé à un deuxième tour de scrutin pour les États d'Asie et du Pacifique, limité aux deux candidats qui avaient recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour. Cent cinquante-six bulletins ayant été déposés, dont 1 nul, et 2 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 102 voix. Aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise.

Il a été procédé à un troisième tour de scrutin, limité, pour les États d'Asie et du Pacifique. Cent cinquante-six bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 4 abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 102 voix. Ayant obtenu la majorité requise, Mazlan Bin Madon (Malaisie) (102 voix) a été élu.

Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Sivaramakrishnan Rajan, Walter R. Roest et Tetsuro Urabe. Dans la seconde partie de l'élection⁹, Muhammad Arshad a été élu¹⁰.

⁹ La seconde partie de l'élection, qui s'est déroulée les 6 et 7 juin 2012, a nécessité huit tours de scrutin. Elle était limitée aux candidats issus des États d'Asie et du Pacifique, d'Afrique et d'Europe occidentale et autres États qui n'avaient pas été élus dans la première partie de l'élection. Les quatre candidats étaient Muhammad Arshad (Pakistan), Luis Somoza Losada (Espagne), Mario Juan A. Aurelio (Philippines) et Nguyen Nhu Trung (Viet Nam). Au premier tour de scrutin, 155 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 1 abstention ayant été enregistrée, la majorité pour être élu était de 103 voix. Aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un deuxième tour de scrutin, limité aux deux candidats qui avaient recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour. Cent cinquante-cinq bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 4 abstentions ayant été enregistrées, une majorité de 101 voix était requise pour être élu. Aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un troisième tour de scrutin, limité. Cent cinquante-quatre bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 4 abstentions ayant été enregistrées, une majorité de 100 voix était requise pour être élu. Aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un quatrième tour de scrutin, limité. Cent cinquante-trois bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 2 abstentions ayant été enregistrées, une majorité de 101 voix était requise pour être élu. Aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un cinquième tour de scrutin, libre. Cent cinquante-quatre bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et aucune abstention n'ayant été enregistrée, une majorité de 103 voix était requise pour être élu. Aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise. Le représentant du Viet Nam a annoncé le retrait du candidat de son pays. Il a été procédé à un sixième tour de scrutin, libre. Cent cinquante-deux bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et aucune abstention n'ayant été enregistrée, une majorité de 102 voix était requise pour être élu. Aucun des trois candidats n'a obtenu la majorité requise. Il a été procédé à un septième tour de scrutin, libre. Cent cinquante-trois bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et aucune abstention n'ayant été enregistrée, une majorité de 102 voix était requise pour être élu. Aucun des trois candidats n'a obtenu la majorité requise. Le représentant de l'Espagne a annoncé le retrait du candidat de son pays. Il a été procédé à un huitième tour de scrutin, limité. Cent cinquante-trois bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et 14 abstentions ayant été enregistrées, une majorité de 93 voix était requise pour être élu. Ayant obtenu la majorité requise, Muhammad Arshad (Pakistan) (139 voix) a été élu.

¹⁰ Liste des membres élus à la Commission :

<i>Nom et pays de nationalité du candidat</i>	<i>État(s) partie(s) ayant proposé le candidat</i>
Muhammad Arshad (Pakistan)	Pakistan
Lawrence Folajimi Awosika (Nigéria)	Nigéria
Galo Carrera (Mexique)	Mexique
Francis L. Charles (Trinité-et-Tobago)	Trinité-et-Tobago
Ivan F. Glumov (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
Richard Thomas Haworth (Canada et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Canada, Nouvelle-Zélande, Australie
Martin Vang Heinesen (Danemark)	Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède
George Jaoshvili (Géorgie)	Géorgie

92. Après le scrutin, la Présidente a proclamé l'élection des 20 membres de la Commission pour un mandat de cinq ans prenant effet au 16 juin 2012 et arrivant à échéance le 15 juin 2017. Au nom de la Réunion, elle a félicité les nouveaux membres de leur élection à la Commission.

VII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

93. La Réunion était saisie des rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/66/70/Add.2 et A/67/79). Les délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division de ces rapports utiles et complets. Il a été rappelé que la date de publication du rapport annuel du Secrétaire général était fixée de façon à permettre à l'Assemblée générale d'examiner le point de l'ordre du jour relatif aux océans et au droit de la mer et que, par conséquent, le rapport ne serait plus à jour au moment où la Réunion des États parties en était saisie.

94. Il a été souligné que les énergies marines renouvelables représentaient un outil important pour le développement économique et social.

95. On a appelé l'attention sur le facteur humain dans les affaires maritimes. On a souligné qu'il fallait encourager le renforcement des capacités des États afin qu'ils puissent mettre en œuvre les principes directeurs applicables établis par l'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale du Travail concernant le traitement des marins en cas d'accident maritime, et assurer des services de recherche et de sauvetage efficaces, conformément à l'article 98 de la Convention. On s'est par ailleurs félicité de la célébration de la première Journée des gens de mer le 25 juin 2011.

96. En ce qui concerne la coordination et la coopération, certaines délégations ont fait valoir qu'ONU-Océans, dont l'Assemblée générale réexaminera le mandat à sa

Emmanuel Kalngui (Cameroun)	Cameroun
Wenzheng Lu (Chine)	Chine
Mazlan Bin Madon (Malaisie)	Malaisie
Estevao Stefane Mahanjane (Mozambique)	Mozambique
Jair Alberto Ribas Marques (Brésil)	Brésil
Simon Njuguna (Kenya)	Kenya
Isaac Owusu Oduro (Ghana)	Ghana
Yong Ahn Park (République de Corée)	République de Corée
Carlos Marcelo Paterlini (Argentine)	Argentine
Sivaramakrishnan Rajan (Inde)	Inde
Walter R. Roest (Pays-Bas)	France
Tetsuro Urabe (Japon)	Japon

soixante-septième session, ne devrait pas s'intéresser aux questions sur lesquelles les États Membres ne sont pas unanimes.

97. Certains représentants se sont inquiétés du lancement d'une initiative du Secrétaire général dans le domaine des océans.

98. Des points de vue divergents ont été exprimés sur la question de savoir si la Réunion des États parties avait mandat pour débattre des questions de fond relatives à l'application de la Convention. Plusieurs délégations ont fait valoir que l'instance mondiale compétente pour entreprendre un examen annuel sur le fond et évaluer l'application de la Convention et autres faits nouveaux relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer était l'Assemblée générale, et que la Réunion des États parties devait s'en tenir à l'examen des questions financières et administratives concernant le Tribunal, l'Autorité et la Commission. Il a été rappelé à ce propos que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avait rejeté des propositions visant à élargir le rôle de la Réunion, ainsi qu'il ressortait du qualificatif utilisé dans l'intitulé du point 15 de l'ordre du jour de la Réunion.

99. D'autres délégations ont estimé au contraire que la Réunion des États parties était tout à fait compétente pour débattre de toutes les questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Convention.

100. La Réunion a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319. Le point sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième Réunion.

VIII. Célébration du trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

101. À l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la Convention, les délégations ont rappelé tout ce que cette « constitution des océans » avait permis d'accomplir. Elles en ont souligné l'universalité et le caractère unitaire et ont réaffirmé qu'elle définissait le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans.

102. Divers représentants ont rendu hommage au travail des rédacteurs de la Convention et en particulier à l'Ambassadeur Arvid Pardo (Malte), dont l'appel lancé en 1967 devant l'Assemblée générale en faveur d'une réglementation internationale visant à assurer la paix en mer, à empêcher la pollution, à protéger les ressources marines et à proclamer le fonds marin patrimoine commun de l'humanité, a mis en marche le processus qui a culminé 15 ans plus tard, avec l'adoption de la Convention et sa signature par 119 États le jour de son ouverture à la signature, le 10 décembre 1982.

103. Les délégations ont rappelé les principes qui ont guidé les rédacteurs dans la formulation de la Convention, notamment l'égalité des droits d'utilisation des ressources marines, la promotion du progrès économique et de la justice sociale pour tous les peuples du monde, et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de l'état de droit en mer.

104. Elles ont fait observer que les rédacteurs avaient réussi à parvenir à un équilibre délicat entre droits et obligations et contribué à la fois au développement

progressif et à la codification du droit de la mer. La Convention a par ailleurs levé les incertitudes concernant le régime applicable aux différentes zones maritimes.

105. Tout en reconnaissant qu'avec ses nombreuses parties, la Convention était l'un des traités internationaux ayant remporté le plus grand succès, les délégations ont appelé les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention, afin d'atteindre l'objectif de participation universelle.

106. Les délégations ont réaffirmé leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Certaines ont souligné qu'il fallait s'attacher encore davantage à promouvoir le renforcement des capacités et les activités de formation, ainsi qu'à aider les pays en développement à exercer les droits que leur confère la Convention, et à tirer parti des éléments positifs qui en découlent. Il a notamment été proposé de couvrir les frais engendrés par la participation aux réunions en versant des contributions financières aux fonds d'affectation spéciale concernés créés par l'Assemblée générale, afin que tous les États puissent prendre part à la mise en œuvre et au renforcement du cadre juridique instauré par la Convention. Il a également été suggéré de promouvoir la Convention par des activités éducatives. Les programmes de formation proposés par la Division, ainsi que le Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon) et la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer ont aussi été évoqués.

107. Les délégations ont rappelé que l'ensemble des dispositions de la Convention constituaient un tout, fruit d'un compromis entre les États Membres qui l'avaient négociée. La Convention a été qualifiée d'« instrument vivant », dont la souplesse a permis à la communauté internationale de faire face aux nouveaux enjeux apparus depuis l'adoption en 1982 et de combler les lacunes restantes. On a souligné que ces enjeux et lacunes devaient être envisagés dans le cadre juridique établi par la Convention. Plusieurs délégations ont par ailleurs exhorté la communauté internationale à lancer sans attendre les négociations sur un accord d'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine au-delà des limites des juridictions nationales.

108. Les représentants ont fait observer que la Convention, qui envisage les questions de sécurité alimentaire, de viabilité des moyens de subsistance et de protection de l'environnement, offrait une base légale permettant d'avancer vers une « économie bleue ». À ce sujet, certains délégations ont estimé que la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable ainsi que les engagements pris dans ce domaine par la communauté internationale, contribueraient aussi à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a indiqué qu'il importait de compiler des statistiques de base et de donner la publicité voulue aux graphiques et coordonnées géographiques dans le contexte de l'élévation du niveau de la mer, qui a une incidence sur les droits des États inondables. Le représentant d'une autre organisation non gouvernementale a souligné de son côté que les dispositions concernant les réparations et le soutien aux victimes de piraterie pourraient être précisées, dans le cadre de l'article 94 de la Convention.

109. Les délégations ont rappelé que les trois institutions créées par la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental, jouaient un rôle

important et se sont félicitées de leur contribution à l'ordre juridique instauré par la Convention.

110. Certaines délégations ont informé la Réunion des activités qu'elles avaient organisées pour marquer le trentième anniversaire de la Convention et ont rappelé que cet anniversaire serait célébré au Siège de l'ONU les 10 et 11 décembre 2012.

111. La Division a été remerciée pour les services de secrétariat qu'elle a assurés, pour l'aide qu'elle a apportée aux États parties et à la Commission, ainsi que pour l'organisation des activités de célébration du trentième anniversaire de la Convention.

112. Cette commémoration a aussi été le thème de la Journée mondiale de l'océan, célébrée le 8 juin 2012. À cette occasion, une table ronde, ouverte par le Secrétaire général suivi du Conseiller juridique, a été organisée en marge de la Réunion des États parties. Après une déclaration de Yohei Sasakawa, Président de la Nippon Foundation (Japon), sur l'importance des ressources humaines pour la mise en œuvre de la Convention, Raymond Wolfe, Représentant permanent de la Jamaïque auprès des Nations Unies, a animé les débats, auxquels ont participé le Président du Tribunal international du droit de la mer, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et le Président de la Commission des limites du plateau continental.

IX. Questions diverses

Informations communiquées par le Secrétariat

113. Le Secrétariat a communiqué des informations sur la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, créée par l'Assemblée générale en 1981. À ce jour, 24 personnes ont bénéficié de cette dotation et acquis des connaissances dans les domaines des affaires maritimes et du droit de la mer. Ces dernières années, le fonds d'affectation spéciale de la Dotation connaît des difficultés financières. En 2011 et 2012, grâce aux solides efforts entrepris par la Division pour récolter des fonds, des contributions ont été reçues de l'Argentine, de Chypre, de la Côte d'Ivoire, de la Finlande, de l'Irlande, de Monaco, du Royaume-Uni, de la Slovaquie et du Sri Lanka. La vingt-quatrième dotation a ainsi pu être accordée à Sri Roza Nova (Indonésie) en 2011 et un bénéficiaire pour 2012 a pu être choisi.

114. Le Président a remercié les interprètes, traducteurs et fonctionnaires de conférence de leur assistance et des services qu'ils ont fournis tout au long de la Réunion, et félicité le personnel de la Division, en particulier Julio A. Baez, Secrétaire de la réunion des États parties, qui quittera bientôt le Secrétariat.